



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

permis de construire

Question écrite n° 91689

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer sur le fait qu'un permis de construire peut être attribué dans des conditions illégales et même frauduleuses, avec la complicité d'un employé de mairie ou d'un adjoint ayant délégation de signature. Dans ce cas, lorsque la fraude n'est découverte qu'après une période assez longue, elle souhaiterait savoir si les délais de contestation du permis de construire devant le tribunal administratif peuvent être prorogés.

Texte de la réponse

La circonstance, à la supposer établie, qu'un permis de construire ait été délivré dans des conditions frauduleuses n'a pas pour effet de proroger le délai de recours au bénéfice des tiers (Conseil d'État, 6 mai 1981 « AIMAR » : Recueil pages 599-978 - Conseil d'État, 17 mai 1999 « FERRARI » : Recueil pages 944-1083).

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 91689

Rubrique : Urbanisme

Ministère interrogé : transports, équipement, tourisme et mer

Ministère attributaire : transports, équipement, tourisme et mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 avril 2006, page 3850

Réponse publiée le : 11 juillet 2006, page 7391